

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 17 juin 2022

Présents : MM Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Christine SCHMIT, Secrétaire

Absent(s) a) excusé :

	Règlement temporaire de la circulation : « Rue de la Gare »
--	--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 07 juin 2022 par madame Moes Danièle ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 08 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 14 septembre 2020 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période du **20 juin 2022 au 15 juillet 2022 du lundi au vendredi et de 07h00 à 17h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 08 juillet 2020 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Stationnement interdit devant la maison n°9 dans la rue de la Gare à Remich.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 17 juin 2022

le Bourgmestre



le Secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 17 juin 2022

le Bourgmestre



le Secrétaire

